



« Merveilleux martinets » :

Règlement du concours de dessin

Organisé par
Martinets Sans Frontières

Article 1

Martinets Sans Frontières organise, à l'occasion de la Journée mondiale des martinets 2020, un concours de dessin, « Merveilleux martinets » (ci-après : « le concours »), du 4 au 31 mai 2020 inclus, 18h (heure de Bruxelles).

Article 2

Le concours est ouvert à tous, adultes et enfants, à partir de 3 ans. Les participants seront répartis, en fonction de leur âge, dans l'une des cinq catégories suivantes :

- Catégorie 1 : 3 à 5 ans
- Catégorie 2 : 6 à 8 ans
- Catégorie 3 : 9 à 12 ans
- Catégorie 4 : 13 à 17 ans
- Catégorie 5 : 18 ans et plus

Il s'adresse aux personnes de manière individuelle et nominative. Un seul dessin par personne est autorisé. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, la participation reste individuelle et nominative.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à l'association.

Article 3

Les dessins pourront représenter toutes les espèces de martinets.
Ils pourront illustrer diverses caractéristiques de ces oiseaux, leur habitat, les menaces qui pèsent sur eux,...

Il est recommandé que les dessins soient réalisés au format A4 (horizontal pour éviter les coupures involontaires), ou que la qualité du fichier permette une impression acceptable au format A4.

Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation de ce dessin (crayons, feutres, peintures) mais le dessin devra être à plat, et sans volume. Il ne devra pas uniquement être réalisé sur du papier : les participants peuvent aussi utiliser leur ipad, tablette ou autre équipement électronique, pour autant qu'ils créent quelque chose d'original; cela doit être votre propre œuvre !

La mention « #worldswiftday » devra figurer dans le coin inférieur droit du dessin.

Ce concours étant international, nous conseillons de ne pas inclure de texte dans les dessins.

Article 4

Pour participer, il suffit de :

1 - Réaliser un dessin sur le thème « Merveilleux martinets »

2 – Envoyer votre dessin du 4 au 31 mai 2020 inclus, 18h (heure de Bruxelles), à Martinets Sans Frontières, en respectant les consignes suivantes :

- Formats de fichiers acceptés : jpeg (de préférence), png ou pdf.
- Image en haute définition pour une impression A4 : minimum 1600px pour le grand côté.
- Envoyer le fichier par wetransfer.com, adressé à **contact@worldswiftday.org** (les envois directs de fichiers à l'adresse mail ci-dessus ne seront pas acceptés)
- Dans le message d'accompagnement, préciser :
 - le nom,
 - le prénom,
 - l'âge
 - la ville et le pays
 - l'adresse mail du participant.

Si la participation au concours a été organisée dans un cadre scolaire ou associatif, le nom et l'adresse de l'établissement ou de l'association, la classe et le nom du professeur ou animateur peuvent également être renseignés.

Un accusé de réception sera envoyé par dessin reçu.

Aucun dessin ne sera accepté après le 31 mai 2020, 18h (heure de Bruxelles).

Article 5

Le jury se composera de personnes indépendantes de l'association, dont :

- Des professeurs ou pédagogues
- Des artistes
- Des représentants d'organisations engagées dans la protection des martinets.

Article 6

Pour chacune des cinq catégories, le jury présélectionnera 10 dessins, sur base de leur qualité artistique et de leur pertinence par rapport au thème.

Le 7 juin, les 50 dessins présélectionnés seront soumis au vote du public pour un « prix spécial du public ».

Le jury élira ensuite, pour chaque catégorie, les deux dessins vainqueurs.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des 50 dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème note de 0 à 5
- Qualité artistique note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 7

Il n'y a pas de prix matériel en jeu.

Les dessins lauréats seront publiés sur le site de la Journée mondiale des martinets (www.worldswiftday.org) et sur la Page Facebook de Martinets Sans Frontières (<https://www.facebook.com/martinetssansfrontieres/>).

Article 8

Chacun des gagnants sera averti individuellement.

Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, l'organisme participant sera également averti.

Les noms des gagnants seront ensuite affichés sur le site internet de la Journée mondiale des martinets), ainsi que sur la Page Facebook de Martinets Sans Frontières.

Article 9

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent Martinets Sans Frontières à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs noms, prénoms et âges dans les diverses activités d'information sur la protection des martinets qui sont les siennes, sur quelque support que ce soit (y compris leur exposition ou publication), sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à Martinets Sans Frontières. Tous les dessins du présent concours restent la propriété de Martinets Sans Frontières.

Article 10

Les données personnelles ne seront pas transmises à des tiers pour des finalités commerciales.

Article 11

Aucun frais engagé pour la participation à ce jeu concours ne sera pas pris en charge par les organisateurs.

Article 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

En cas de litige, les organisateurs resteront les seuls et uniques juges.